

## FICHE D'INFORMATION SUR LE CHOIX D'OPTION POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME DE FIDÉLISATION TERRITORIALE

Le dispositif de la prime de fidélisation territoriale a été instauré par le décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 au profit des agents publics qui auront exercé durant cinq années consécutives leurs fonctions dans le ressort du département de la Seine-Saint-Denis .

Il est applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, aux agents affectés à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Seine-Saint-Denis.

La prime est versée aux agents qui exercent leurs fonctions de façon permanente et qui comptent cinq années continues de services effectifs accomplis dans la direction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Elle est versée en une seule fois et ne peut être perçue qu'une fois.

Toutefois, dans la mesure où vous étiez déjà en fonction à la DDFiP de la Seine-Saint-Denis au 1<sup>er</sup> octobre 2020, le dispositif prévoit la possibilité de prendre en compte les services que vous avez déjà effectués à cette date.

Vous devez donc opter entre le bénéfice :

- **option 1** : de la prime de fidélisation territoriale, d'un montant de 10 000€, versée après cinq ans de services effectifs, soit après le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

- **option 2** : du versement exceptionnel de la prime de fidélisation territoriale, versé à votre départ de la DDFiP de Seine Saint Denis pour un montant dégressif qui dépend de la durée des services effectifs que vous avez déjà effectués et qui vous restent à effectuer.

| Durée des services effectifs déjà effectués au 01/10/2020 | Ancienneté prise en compte | Durée des services effectifs restant à effectuer au 01/10/2020 | Montant du versement exceptionnel |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Au moins 1 année et moins de 2 années                     | 1 année                    | 4 années                                                       | 8 000 €                           |
| Au moins 2 années et moins de 3 années                    | 2 années                   | 3 années                                                       | 6 000 €                           |
| Au moins 3 années et moins de 4 années                    | 3 années                   | 2 années                                                       | 4 000 €                           |
| Au moins 4 années                                         | 4 années                   | 1 année                                                        | 2 000                             |

Il convient notamment de tenir compte pour vous déterminer des éléments suivants :

- si vous optez pour le versement de la prime de fidélisation territoriale d'un montant de 10 000€ après cinq ans de services effectifs, et que vous quittez la DDFiP de la Seine-Saint-Denis avant cette date, vous ne bénéficierez ni de la prime de fidélisation territoriale ni du versement exceptionnel.

- si vous optez pour le versement exceptionnel, mais que vous accomplissez in fine cinq années continues de services effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, vous pourrez alors percevoir la prime de fidélisation territoriale d'un montant de 10 000€.

À défaut de réponse de votre part, il sera considéré que vous avez choisi le bénéfice de la prime de fidélisation territoriale après cinq années de services effectifs, et que vous ne pourrez pas prétendre au bénéfice du versement exceptionnel de la prime de fidélisation territoriale, même si vous en respectez les conditions.

# Prime de fidélisation territoriale

## Formulaire de choix d'option

(Article 5-II du décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020)

Ce formulaire de choix d'option doit être retourné par courriel (scanné en pdf) ou, en cas d'impossibilité, par courrier à l'attention du service RH de la DDFiP, **impérativement avant le 1<sup>er</sup> avril 2021**, afin que votre décision puisse être prise en compte.

Je soussigné(e) [prénom, nom] ,

en fonction dans les services de la DDFiP de la Seine-Saint-Denis au 1<sup>er</sup> octobre 2020,

déclare choisir l'option suivante :

- ☐ Option 1 Versement de la prime de fidélisation territoriale (10 000 €) à l'issue de l'accomplissement de cinq années continues de services effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à la DDFiP de la Seine-Saint-Denis<sup>1</sup> ;
- ☐ Option 2 Versement exceptionnel de la prime de fidélisation territoriale, en fonction de la durée des services effectifs qu'il me reste à effectuer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à la DDFiP de la Seine-Saint-Denis<sup>2</sup>, qui sera servi à mon départ de cette direction.

Fait à \_\_\_\_\_ , le

Signature de l'agent

---

1 Le versement exceptionnel ne pourra pas être versé en cas de départ avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

2 En cas d'accomplissement de cinq années continues de services effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la prime de fidélisation territoriale sera alors versée intégralement.